

BULLETIN DE CHOIX DE FINANCEMENT

INFORMATIONS ENTREPRISE

Raison sociale / _____ /

Section / _____ / et/ou Lien / _____ / (cf. votre contrat)

Adresse / _____ /

Code postal / _____ / Ville / _____ /

Représentée par / _____ /

Fonction / _____ /

Téléphone / _____ /

Email / _____ /

MODES DE FINANCEMENT (recommandations des Mutuelles UMC jointes)

- Financement conjoint
- Financement par précompte sur le solde de tout compte
- Mutualisation

Fait en double exemplaire à / _____ /, le / __ / __ / __ /

Signature

Cachet de l'entreprise

RECOMMANDATIONS DES MUTUELLES UMC

LE COFINANCEMENT	LA MUTUALISATION
<ul style="list-style-type: none"> La solution du cofinancement avec paiement d'une prime unique d'avance pour chaque bénéficiaire de l'ANI libère l'employeur de toute gestion de la quote-part ex salarié de la cotisation De plus, le paiement de l'intégralité de la quote-part ex salarié de la cotisation permet à l'employeur de s'acquitter du montant adéquat en toute sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur aura l'obligation, dans un cadre qui peut être conflictuel, de conserver un lien avec son ancien salarié pour recueillir et fournir à l'assureur, notamment dans le cas de paiement de prestations « arrêt de travail » : <ul style="list-style-type: none"> les éléments justifiant du droit du salarié au bénéfice de l'assurance chômage, les justificatifs relatifs à la cessation des droits à l'assurance chômage, les éléments nécessaires au calcul des prestations.
<ul style="list-style-type: none"> Il permet à l'entreprise et au salarié de payer le coût réel de l'obligation sans pénaliser l'équilibre du régime. 	<ul style="list-style-type: none"> La mutualisation généralisée impose à l'ensemble des entreprises de l'organisme assureur un tarif forfaitaire appliqué sans prise en compte de leur situation propre. Elle ne permettra pas de faire face aux imprévus que pourra rencontrer l'entreprise (PSE, licenciements massifs dus à la conjoncture économique..) susceptibles d'entraîner une majoration du tarif prévu initialement.
<ul style="list-style-type: none"> Le tarif des anciens salariés bénéficiaires de l'ANI est identique à celui des actifs. 	<ul style="list-style-type: none"> La mutualisation entraîne la majoration du tarif des actifs.
<ul style="list-style-type: none"> Le cofinancement permet de tenir compte des besoins et spécificités du salarié (exemple : salarié ayant droit de son conjoint). Sa démarche d'affiliation, qui repose sur un acte volontaire, favorise la compréhension de l'étendue et de la nature de ses droits en matière de complémentaire prévoyance et santé. 	<ul style="list-style-type: none"> La mutualisation n'apporte pas la preuve que le salarié qui a quitté l'entreprise a bien été informé de ses droits et de la nature des garanties.
<ul style="list-style-type: none"> Grâce au paiement de la prime unique d'avance, la résiliation du contrat des actifs par l'employeur ou l'assureur est sans effet sur les garanties accordées aux anciens salariés bénéficiant de l'ANI. 	<ul style="list-style-type: none"> La résiliation du contrat des actifs par l'employeur ou l'assureur entraîne a priori la résiliation des garanties accordées aux salariés bénéficiant de l'ANI (mais n'a pas impact sur les prestations « arrêt de travail » en cours).